



République Française

**MAIRIE DU VESINET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

AEP/HB  
N° 2023/123

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
DES VEHICULES DANS LE PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT REDUIT DE LA RD186  
ET LE BOULEVARD CARNOT (RD186)**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'avis favorable du Département des Yvelines, en date du .....

Vu l'avis favorable de la Ville du Pecq, en date du ..... 10 avril 2023 9 mai 2023

**AFIN de permettre le bon déroulement de la nouvelle édition de la course pédestre  
Paris - Saint-Germain-en-Laye, organisée le dimanche 14 mai 2023,**

Des restrictions temporaires de stationnement et de circulation des véhicules doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Le dimanche 14 mai 2023** (à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation) :

- la circulation des véhicules sera interdite (dans les deux sens) dans le PSGR de la (RD186) ;
- la circulation des véhicules (dans les deux sens) et le stationnement des véhicules seront interdits, boulevard Carnot (RD186) dans son tronçon compris entre le rond-point de la République et la limite avec la ville du Pecq ;
- la circulation sera interdite, exceptés, les véhicules de secours et des riverains, rue Circulaire (entre le boulevard Carnot et la route de Sartrouville). La circulation sera mise à double sens, pour permettre la circulation des véhicules autorisés ;
- la circulation sera interdite, exceptés, les véhicules de secours et des riverains, rue Circulaire (entre la rue de Sully et le boulevard Carnot). La circulation sera mise à double sens, pour permettre la circulation des véhicules autorisés.

Article 2 :

**Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h à l'avance, par les services techniques municipaux. **Tout véhicule présent sur ces places de stationnement sera mis en fourrière.**

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 09 MAI 2023

Le Maire,



Bruno CORADETTI

HÔTEL DE VILLE - 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex

Tél. : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet : <http://www.levésinet.fr>